

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 6 novembre 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	-
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	- WEISBECKER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	-BASTIAN	-

Personnels : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON, Frédérique WEBER

Invités : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.

Membres excusés : MM WALTER, TROG, MME FISCHER

Invités excusés : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER

4) SMICTOM – Modification des statuts.

Le comité Directeur du SMICTOM, en date du 2 octobre 2007, a décidé d'autoriser la modification des statuts pour une application à l'issue des élections municipales de 2008, particulièrement de l'article 5 comme suit, la collectivité est amenée à se prononcer par délibération sur cette modification des statuts.

« Article 5 :

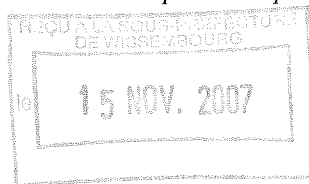
Le Syndicat mixte est administré par un Comité Directeur composé de délégués élus par les Conseil de Communautés de Communes qui le composent :

- un délégué par Communauté de Communes dont la population est inférieur à 2000 habitants,
- deux délégués par Communauté de Communes dont la population est comprise entre 2000 et 10000 habitants,
- trois délégués par Communauté de Communes dont la population est supérieure à 10000 habitants. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la modification des statuts du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin particulièrement de l'article 5 relatif à la désignation des membre du Comité Directeur tel que stipulé ci-dessus.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour extrait, certifié conforme
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 9 novembre 2007
Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

